

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1527

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 45, substituer à la référence :

« L. 5411-5-1 »,

la référence :

« L. 5411-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une référence juridique